



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 MARS 2015

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A027

**OBJET : Ressources - Contrôle de gestion et fiscalité - Taxe foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) -
Vote du taux 2015**

Le 12 mars 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 6 mars 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHÉ Annie – AMEN Mireille – AUGÉY Dominique – BALDO Edouard – BARRET Guy – BERNARD Christine – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MEÏ Roger – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – POLITANO Jean-Jacques – PROVITINA-JABET Valérie – RENAUDIN Michel – ROLANDO Christian – SALOMON Monique – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : JOUVE Mireille suppléée par LALAUZE Andrée

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – BACHI Abbassia donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BASTIDE Bernard donne pouvoir à MORBELLI Pascale – BENKACI Moussa donne pouvoir à PAOLI Stéphane – BOULAN Michel donne pouvoir à LHEN Hélène – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à BURLE Christian – CIOT Jean-David donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – CRISTIANI Georges donne pouvoir à HOUEIX Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à FREGEAC Olivier – FILIPPI Claude donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GERARD Jacky donne pouvoir à CESARI Martine – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – MANCÉL Joël donne pouvoir à BARRET Guy – NERINI Nathalie donne pouvoir à TALASSINOS Luc – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – RAMOND Bernard donne pouvoir à GALLESE Alexandre – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à MERGER Reine – SLISSA Monique donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – SUSINI Jules donne pouvoir à TAULAN Francis – TERME Françoise donne pouvoir à BERNARD Christine – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI Karima donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – ARDHUIN Philippe – CHARDON Robert – FERAUD Jean-Claude – GARELLA Jean-Brice – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 12 MARS 2015

Rapporteur : Jacky GERARD

Co-rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Politique publique : Ressources

Thématique : Contrôle de gestion et fiscalité

Objet : Taxe foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) - Vote du taux 2015

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Depuis le 1^{er} janvier 2011 la CPA perçoit, en compensation de la disparition de la taxe professionnelle, la part de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) revenant auparavant au département et à la région et une taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB).

Il est proposé de maintenir le taux de la TFNB au même niveau que celui de 2014, soit un taux de 1,81 %. Il est rappelé que la CPA n'a pas de pouvoir de taux sur la taxe additionnelle.

Exposé des motifs :

A- Rappel sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :

Depuis le 1^{er} janvier 2011 la CPA perçoit, en compensation de la disparition de la taxe professionnelle, la part de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) revenant auparavant au département et à la région et une taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB).

La TFNB est due par toute personne physique ou morale qui a la disposition ou la jouissance à titre privatif de propriétés non bâties imposables au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Le produit se calcule à partir de la valeur locative des biens imposables diminuée d'un abattement de 20% x le taux de TFNB.

Le taux de TFNB est fixé chaque année par la CPA. Pour l'année 2011, le taux de 1,81% résultait d'un calcul intégrant les taux pondérés des départements des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse et de la région Provence Alpes Côtes d'Azur ainsi que la part de frais de gestion de l'Etat transférés au « bloc communal ». Depuis, la CPA n'a pas augmenté ce taux « ménages ».

Le tableau ci-après détaille par commune les bases et les produits de taxe foncière sur le non bâti, ainsi que les produits de taxe additionnelle sur le non bâti (TAFNB), pour l'année 2014. Il est rappelé que la CPA n'a pas de pouvoir de taux sur la TAFNB.

Le produit de TFNB pour 2014 s'est élevé à 78 922 € sur le nouveau périmètre de la CPA, soit + 8,8 % par rapport à 2013. A périmètre constant (34 communes), le produit se serait élevé à seulement 76 757 € (soit + 5,8%).

En additionnant le produit de la TFNB avec le produit de taxe additionnelle TAFNB, le total des contributions fiscales au titre du non bâti s'est élevé à 517 092 € en 2014.

Commune	Cotisation FNB CPA		Cotisation taxe additionnelle FNB CPA	
	2013	2014	2013	2014
Total	72 497	78 922	376 469	438 170
AIX-EN-PROVENCE	23 718	27 550	195 707	238 303
BEAURECUEIL	171	175	535	602
BOUC-BEL-AIR	1 421	1 533	11 028	12 253
CABRIES	1 968	1 894	14 577	13 651
CHATEAUNEUF-LE-ROUGE	425	443	2 259	2 457
COUDOUX	343	340	1 422	1 398
EGUILLES	1 342	1 358	5 346	5 378
FUVEAU	1 830	2 016	8 984	10 999
GARDANNE	0	1 981	0	15 010
GREASQUE	0	184	0	1 780
JOUQUES	934	939	1 645	1 604
LAMBESC	2 412	2 423	3 007	2 909
MEYRARGUES	1 828	1 815	2 506	2 218
MEYREUIL	1 046	1 089	7 820	8 297
MIMET	488	487	4 544	4 576
PENNES-MIRABEAU (LES)	2 117	2 180	17 237	17 946
PERTUIS	7 662	7 734	12 329	12 392
PEYNIER	973	1 029	5 182	5 799
PEYROLLES-EN-PROVENCE	1 263	1 253	1 975	2 170
PUYLOUBIER	2 114	2 151	915	1 072
PUY-SAINTE-REPARADE (LE)	3 380	3 329	3 859	3 150
ROGNES	1 686	1 697	3 618	3 591
ROQUE-D'ANTHERON (LA)	2 008	1 998	1 986	1 899
ROUSSET	1 698	1 770	5 991	6 687
SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON	159	162	105	105
SAINT-CANNAT	1 954	1 980	5 574	5 774
SAINT-ESTEVE-JANSON	258	262	99	99
SAINT-MARC-JAUMEGARDE	312	259	2 875	2 313
SAINT-PAUL-LES-DURANCE	201	187	1 111	947
SIMIANE-COLLONGUE	819	815	6 922	6 836
THOLONET (LE)	550	492	3 941	3 308
TRETS	3 159	3 165	6 171	5 948
VAUVENARGUES	113	119	395	360
VENELLES	781	826	4 744	5 175
VENTABREN	1 008	1 027	6 408	6 631
VITROLLES	2 356	2 260	25 652	24 533

B- Proposition de taux de TFNB pour 2015 :

Pour l'année 2015, il est proposé de maintenir le taux de TFNB au même niveau que 2014, **soit un taux de 1,81%.**

Dans l'attente des informations concernant les bases prévisionnelles de TFNB pour 2015 (connues fin mars 2015) un produit d'environ 80 000 € est prévu pour 2015, et un produit global TFNB + TAFNB d'environ 500 000 €.

Visas :

VU l'exposé des motifs;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1466, 1609 nonies C, 1636 B, 1639 A et A bis, 1640 B et C, 1647 D, 1638 quater, 1396 ;

VU l'arrêté inter préfectoral du 21 mai 2013 étendant le périmètre de la CPA aux communes de Gardanne et Gréasque à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

VU la délibération n°2013_A254 du Conseil communautaire du 19 décembre 2013 fixant le taux de la TFNB pour 2014 ;

VU l'avis de la Commission des Finances et du Contrôle de gestion du 27 janvier 2015.

VU l'avis du Bureau communautaire du 19 février 2015.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **FIXER** le taux 2015 de taxe foncière sur les propriétés non bâties de la Communauté du Pays d'Aix à 1,81 %.

**OBJET : Ressources - Contrôle de gestion et fiscalité - Taxe foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) -
Vote du taux 2015**

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	82
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	82
Majorité absolue	42
Pour	82
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

17 MARS 2015